

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

 Date de convocation : 20 juin 2025
 Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 mars à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente du CCAS.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Mikaela DIMITRIU - Laure GRAIRE - Elisabeth FAUGIER - Elisabeth AIGUGEPERSE - Serge BRAS - Jean BEAU - Béatrice COUDOUEL - Caroline FRICKER-CAUSSE - Thérèse HERVE - Philippe BAY formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Belinda GODLIMAN (pouvoir à Anne HÉRY - LE PALLEC) - Jean-Marc DUVAL

Madame Laura RIMBAULT a été nommée secrétaire de séance.

2025-06 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-13, L2121-31 et L1612-12 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le compte de gestion définitif établi par le Comptable public pour l'exercice 2024 dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Recettes 2024			
Résultat de clôture 2023	16 652,41	1 740,84	18 393,25
Prévisions budgétaires totales	18 162,41	125 000,00	143 162,41
Recettes nettes	1 504,11	101 120,80	102 624,91
Dépenses 2024			
Part affectée à l'investissement 2024			
Autorisations budgétaires totales	-	125 000,00	125 000,00
Dépenses nettes	-	100 120,61	100 120,61
Résultat de l'exercice 2024			
Excédent	1 504,11	1 000,19	2 504,30
Déficit			
Résultat de clôture 2024			
Excédent	18 156,52	2 741,03	20 897,55
Déficit			
Résultat			20 897,55

paraphe



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de clôture de l'exercice 2024, celui de tous les titres et des mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil d'administration du CCAS,

APPROUVE le compte de gestion du Centre Communal d'Action Sociale du Comptable public de l'année 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

La Présidente du CCAS,

Anne HÉRY - LE PALLEC




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

 Date de convocation : 20 juin 2025
 Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 mars à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente du CCAS.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Mikaela DIMITRIU - Laure GRAIRE - Elisabeth FAUGIER - Elisabeth AIGUGEPERSE - Serge BRAS - Jean BEAU - Béatrice COUDOUEL - Caroline FRICKER-CAUSSE - Thérèse HERVE - Philippe BAY formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Belinda GODLIMAN (pouvoir à Anne HÉRY - LE PALLEC) - Jean-Marc DUVAL

Madame Laura RIMBAULT a été nommée secrétaire de séance.

2025-07 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-13, L2121-31 et L1612-12 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment le dernier alinéa de l'article L2312-1 prévoyant l'application au CCAS des dispositions relatives à la procédure budgétaire suivie par les communes ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération du Conseil d'administration du 24 mars 2025 ;

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du CCAS pour l'exercice 2024 présenté par le Comptable public ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 du Centre Communal d'Action Sociale présenté par Madame la Présidente du CCAS comme suit :

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Recettes 2024	1 504,11	101 120,80	102 624,91
Dépenses 2024	-	100 120,61	100 120,61
Résultat de l'exercice 2024	1 504,11	1 000,19	2 504,30
Résultat reporté 2023	16 652,41	1 740,84	18 393,25
Résultat de clôture 2024	18 156,52	2 741,03	20 897,55
Résultat cumulé	18 156,52	2 741,03	20 897,55

Reste à réaliser 2024 : néant

Le résultat net global de clôture est donc de 20 897,55 €.

 Paraphé
 


Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



Délibération 2025-07

Accusé de réception en préfecture
078-267800563-20250627-07-25-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente s'est retirée au moment du vote, la Présidence est assurée par Caroline FRICKER-CAUSSE.

Il est proposé de constater la conformité du compte de gestion au compte administratif.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil d'administration du CCAS,

APPROUVE le compte administratif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale tel que présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

La Présidente du CCAS,

Anne HÉRY - LE PALLES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALEDate de convocation : 20 juin 2025
Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 mars à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente du CCAS.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Mikaela DIMITRIU - Laure GRAIRE - Elisabeth FAUGIER - Elisabeth AIGUGEPERSE - Serge BRAS - Jean BEAU - Béatrice COUDOUEL - Caroline FRICKER-CAUSSE - Thérèse HERVE - Philippe BAY formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Belinda GODLIMAN (pouvoir à Anne HÉRY - LE PALLEC) - Jean-Marc DUVAL

Madame Laura RIMBAULT a été nommée secrétaire de séance.

2025-08 AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame la Présidente précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif.

L'arrêt des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Une délibération est nécessaire pour affecter le résultat de la section de fonctionnement.

Vu les dispositions comptables et financières des articles L 1612-12 et L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération 2025-03 adoptant la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2024 ;

Considérant les résultats définitifs du compte administratif 2024 ;

Les soldes d'exécutions et le résultat étant les suivants :

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Résultat de l'exercice 2024	1 504,11	1 000,19	2 504,30
Résultat reporté 2023	16 652,41	1 740,84	18 393,25
Résultat de clôture 2024	18 156,52	2 741,03	20 897,55

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil d'administration du CCAS,

Paraphe


Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



Délibération 2025-08

- AFFECTE définitivement le résultat comme suit :

Affectation définitive du résultat au BP 2025	Section investissement	Section fonctionnement
Excédent d'investissement (= R 001)	18 156,52	
Besoin de financement (= R 1068)		
Excédent de fonctionnement (= R 002)		2 741,03

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

La Présidente du CCAS,

Anne HÉRY - LE PALLEC



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal
administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 20 juin 2025
Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 mars à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente du CCAS.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Mikaela DIMITRIU - Laure GRAIRE - Elisabeth FAUGIER - Elisabeth AIGUGEPERSE - Serge BRAS - Jean BEAU - Béatrice COUDOUEL - Caroline FRICKER-CAUSSE - Thérèse HERVE - Philippe BAY formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Belinda GODLIMAN (pouvoir à Anne HÉRY - LE PALLEC) - Jean-Marc DUVAL

Madame Laura RIMBAULT a été nommée secrétaire de séance.

2025-09 REVISION DU QUOTIENT FAMILIAL

En préambule, le Président du CCAS rappelle aux membres du CCAS que la délibération initiale « Nouveaux quotients familiaux » votée et approuvée le 27 juillet 2009, complétée par celle du 29 septembre 2010, du 24 juin 2015 a été actualisée le 27 octobre 2016 et pour la dernière fois le 16 juin 2022 par le conseil d'administration du CCAS.

Il est nécessaire de réviser le quotient familial,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil d'Administration,

- DÉCIDE d'actualiser les modalités du quotient familial :

1) La totalité des revenus sont pris en considération pour toutes les personnes vivant au foyer (salaires, pensions, allocations familiales etc..) dans les calculs. Sans justificatif de revenus, le quotient ne pourra pas être appliqué.

2) Nombre de parts :

2 parts sont attribuées pour un couple, un parent isolé ou une famille recomposée.

1 part pour le 1^{er} enfant.

½ part pour les enfants suivants.

½ part supplémentaire pour un enfant handicapé ou naissance multiple.

½ part pour un enfant en garde partagée.

En cas de parents divorcés avec enfant en garde partagée, il est réputé à la charge égale de chacun des parents et ouvre droit à la moitié de la part enfant du quotient familial.

3) En cas de changement de situation familiale, financière en cours d'année (exemple naissance, chômage, reprise d'emploi...), le quotient familial est actualisé dès le début du mois suivant la déclaration de l'utilisateur.

4) Si une baisse des revenus est enregistrée et qu'elle résulte de la volonté de l'utilisateur le quotient familial précédent calculé reste inchangé.

paraphe



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



Délibération 2025-09

5) Lorsque le minimum restant pour vivre résultant de la division des revenus par le nombre de parts est situé pour chaque foyer fiscal :

Entre x € mensuels	et x € mensuels	Une réduction de x % est consentie
690	Au delà	0
655	689	15
620	654	30
586	619	40
551	585	50
517	550	60
483	516	70
En deçà	482	Etude spécifique

Le CCAS prend à sa charge la différence entre le tarif public de droit commun et les réductions reproduites dans le tableau ci-dessus (§ 5)

- PRÉCISE que ces quotients familiaux s'appliquent, uniquement aux familles domiciliées à CHEVREUSE, pour les services municipaux périscolaires et extrascolaires.

- RAPPELLE qu'en ce qui concerne les réductions accordées pour le service petite enfance (crèche collective : accueil temporaire et permanent, et crèche familiale) les quotients familiaux approuvés par le Conseil Municipal sont « calqués » sur ceux de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

La Présidente du CCAS,

Anne HÉRY - LE PALLEC




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 20 juin 2025
Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 mars à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente du CCAS.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Mikaela DIMITRIU - Laure GRAIRE - Elisabeth FAUGIER - Elisabeth AIGUGEPERSE - Serge BRAS - Jean BEAU - Béatrice COUDOUEL - Caroline FRICKER-CAUSSE - Thérèse HERVE - Philippe BAY formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Belinda GODLIMAN (pouvoir à Anne HÉRY - LE PALLEC) - Jean-Marc DUVAL

Madame Laura RIMBAULT a été nommée secrétaire de séance.

2025-10 ACTIVITES ET TARIFS PASS'SPORT SENIOR

Le Pass'Sport Sénior est un dispositif permettant aux personnes âgées de 60 ans et plus (60 ans dans l'année d'inscription) domiciliées à Chevreuse et hors Chevreuse (dans la limite des places disponibles) de pratiquer une activité à un tarif préférentiel.

6 activités sont proposées :

- « Aquagym » -
- « Gym Harmony » -
- « Gym sportive » -
- « Yoga » -
- « Yoga sur chaise » -
- « Sophrologie » -

Ces activités ont lieu à Chevreuse, aux lieux et horaires définis par le CCAS en début de chaque année scolaire ;

Considérant que ces activités ne sont pas proposées par les associations locales ou quand elles existent dans leur intitulé, ne sont pas adaptées au public ciblé en termes de contenus ;

Considérant la nécessité de développer des actions de prévention pour le public qui souhaite pratiquer une activité adaptée à leur âge ;

Considérant la nécessité de fixer un tarif annuel pour ces activités ;

Considérant la nécessité de fixer un tarif extérieur pour ces activités ;

Considérant la possibilité d'appliquer une réduction en fonction de la tranche du Quotient Sénior pour les personnes domiciliées à Chevreuse (délibération 2022-14 du 16 juin 2022) ;

Vu la délibérations 2018-10 du 11 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil d'administration du CCAS,

DECIDE D'APPLIQUER les tarifs ci-dessous à compter du 1er septembre 2025.

paraphe 



ACTIVITES	Tranche A Par an	Tranche B Par an	Tranche C Par an	Extérieur Par an
AQUAGYM	215 €	188 €	160 €	306 €
GYM HARMONY	150 €	129 €	107 €	204 €
GYM SPORTIVE	150 €	129 €	107 €	204 €
YOGA	102 €	87 €	72 €	153 €
YOGA SUR CHAISE	102 €	87 €	72 €	153 €
SOPHROLOGIE	102 €	87 €	72 €	153 €

Pour l'inscription annuelle, le règlement en 3 fois sera possible (septembre, octobre et novembre) à réception de la facture par le bénéficiaire.

Il est précisé que les inscriptions en cours d'année sont possibles, avec une réduction :

- inscription à compter du 2ème trimestre: - 30%
- inscription à compter du 3ème trimestre : - 60%

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

La Présidente du CCAS,

Anne HÉRY - LE PALLEC

